

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	14	1	15

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de septembre, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation
5 septembre 2025

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Excusée : Myriam FANGET (pouvoir à Thierry DUPUIS),

Absent : Christophe MEURENAND.

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN

N° de l'acte : DEL.2025.09.11.07

OBJET : Déclaration de sous-traitance de l'entreprise BTP CHARVET au profit de l'entreprise CAP Béton dans le cadre du marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Thol.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Thol sont en cours. Les travaux ont été confiés au Groupement SAUR / BTP CHARVET / ACEA, qui propose de faire appel à un sous-traitant pour effectuer les travaux de coulage de radiers en béton pour un montant de 25 000 € HT (TVA due par le titulaire).
Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de sous-traitance du Groupement SAUR / BTP CHARVET / ACEA pour l'intervention de la société CAP Béton pour des travaux de coulage de radiers en béton dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Thol, pour un montant de 25 000 € HT (TVA due par le titulaire).
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

